



ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA FORMATION

- L'année universitaire comprend 2 semestres par promotion
- Les enseignements sont organisés en trois modules et programmés en semestres
- La formation est complétée par trois stages d'un mois chacun (stage d'ouvrier, d'agence et d'administration)

ARTICLE 2 : PRINCIPES DE PASSAGE SEMESTRIEL

- L'étudiant doit valider 2 modules sur 3, dont obligatoirement celui de l'architecture
- L'étudiant doit avoir obligatoirement la moyenne en atelier d'Architecture et la moyenne générale de 10/20
- Les matières non validées, dont la note est supérieure à 5 peuvent être rattrapées ; celles inférieure ou égale à 5 doivent être refaites quel que soit la moyenne du module dont elles font parties.
- La note de rattrapage est attribuée à l'étudiant d'une valeur maximale de 10/20.
- La compensation de points se fait uniquement entre les matières d'un même module.
- Pour être inscrit en S7, l'étudiant doit valider tous les modules de S1 à S6 et les 2 stages (ouvrier et agence).
- Pour être inscrit en S11, l'étudiant doit valider tous les modules de S7 à S10, le stage d'administration ainsi que deux séminaires et un studio ou bien quatre séminaires.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE PRESENCE

- La présence des étudiants aux ateliers, cours, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire
- Les absences sont signalées par les enseignants en fin de chaque semestre.
- Les étudiants doivent se rendre dans les classes à l'heure indiquée sur l'emploi du temps.
- Une absence non justifiée durant un mois est considérée comme un abandon des études.
- Une marge de 5min de retard est tolérée. Passé ce délai, la décision est laissée à l'appréciation de l'enseignant.
- Plus de 3 absences non justifiées par matière, des sanctions seront prises par le conseil de discipline.
- Les étudiants présentant des maladies chroniques doivent en aviser l'administration avec dossier à l'appui.

ARTICLE 4 : PRESERVATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

- Tout utilisateur doit veiller au maintien de la propreté et de l'état des locaux et du matériel de l'établissement.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER

- Il est interdit de fumer en application de la loi 15-91 et ce, aussi bien dans les espaces intérieurs qu'extérieurs faisant parties de l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 6 : ASPECT VESTIMENTAIRE

- Une tenue vestimentaire appropriée et convenable est exigée. Les pantalons déchirés, les shorts, les décolletés et les minijupes sont interdits. La casquette est strictement interdite dans les salles de cours.

ARTICLE 7 : INTERDICTION D'UTILISER LE PORTABLE

- L'utilisation des téléphones portables, des écouteurs, des baladeurs et tout autre appareil similaire est strictement interdite dans les salles au moment des cours.

ARTICLE 8 : EMPLOI DU TEMPS

- Les cours débutent à 8 heures 30 mn du matin et finissent à 17 heures 30 mn et le ramadan de 9 heures à 16 heures
- Les samedis matin sont réservés pour les rattrapages et séminaires
- Les charrettes doivent être autorisées par l'administration 48 heures à l'avance et programmées de 17 heures 30 mn à 20 heures du lundi au vendredi et de 9 heures du matin à 20 heures les samedis et dimanche.

ARTICLE 9 : ACTIVITES PARASCOLAIRES

- Les étudiants peuvent avoir des activités parascolaires en dehors des cours et après avoir avisé l'administration.
- L'affichage pour un événement doit se faire en accord avec l'administration et dans les supports réservés à cet effet.

